



www.bourgenbresse.fr

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Installation de brise-soleil sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse d'installation de brise-soleil sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Etudes	5 000 €	Etat - Fonds vert	86 960 €
Travaux	99 823 €		
Mission CSPS	3 380 €		
Frais annexes	507 €	Autofinancement commune	21 750 €
TOTAL	108 710 €		108 710 €

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour un montant de 86 960 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – Fonds vert une subvention d'investissement pour l'installation de brise-soleil sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville pour un montant de 86 960 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services


 Patrick BOURRASSAUT